



Le 19 octobre 2011

À: L'honorable Robert Nicholson, Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Objet : Lettre de dénonciation en soutien aux plaintes pour torture déposées à l'encontre de George W. Bush

Nous, les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et les particuliers soussignés, formulons cette déclaration pour soutenir les poursuites privées à l'encontre de George W. Bush, ancien président des États-Unis, au nom de trois anciens détenus à Guantánamo Bay et d'un quatrième encore détenu actuellement, qui allèguent avoir été torturés par les autorités américaines. Nous exigeons qu'une enquête criminelle et des poursuites contre Monsieur Bush soient amorcées lors de son arrivée au Canada, pour violations substantielles du Code pénal canadien ainsi que la Convention contre la torture des Nations Unies.

Les affaires pénales soumises en vertu des articles 504, 269.1, 21 et 22 du Code pénal canadien, et l'acte d'accusation avec les documents justificatifs ci-joints (nommé collectivement, "les Dossiers Bush") présentent des motifs sérieux de croire qu'une personne qui entrera prochainement sur le territoire canadien est coupable d'avoir commis un acte de torture.

Le cas contre George W. Bush

Les Dossiers Bush allèguent que George W. Bush, en qualité d'ancien président des États-Unis, est responsable à titre individuel des actes de torture et/ou traitements cruels, inhumains et dégradants commis sur des prisonniers détenus par les autorités américaines, ou envoyés dans d'autres pays par les É.U., car il a ordonné, autorisé, toléré, organisé ou encore facilité et encouragé de tels actes, ou bien n'a pas empêché ses subordonnés de les commettre, ou ne les a pas punis de les avoir commis.

Comme cela a été détaillé dans les Dossiers Bush, et confirmé par des documents tels que les mémorandums officiels, entre autres, émis par M. Bush ou par des subordonnés de sa chaîne de commandement, les rapports du gouvernement américain (notamment le rapport de l'inspecteur général de la CIA), et les rapports du Comité International de la Croix-Rouge et des Nations Unies, ceux du Rapporteur spécial sur la Torture y compris, il existe des motifs sérieux de croire que M. Bush est coupable des actes de torture suivants :

- M. Bush a autorisé l'agence de renseignement américaine, la CIA, à enlever des terroristes présumés et à les détenir dans des centres tenus secrets, où ils allaient être soumis à ce qui a été appelé des « techniques d'interrogatoire poussées »





- M. Bush a émis une directive autorisant le transfert des suspects à la garde des pays étrangers, y compris des pays qui pratiquent la torture des prisonniers.
- M. Bush a autorisé des "techniques d'interrogatoire avancées" telles que le waterboarding (simulacre de noyade), le maintien dans des positions très pénibles, la privation de sommeil, la manipulation alimentaire et les variations de température, qui se sont révélées être de la torture.
- M. Bush a autorisé la détention de terroristes présumés à Guantánamo, en les privant de l'accès à des avocats ou aux tribunaux, et en les soumettant à des traitements et à des techniques d'interrogatoire qui se sont révélés être des actes de torture.
- M. Bush a autorisé la détention des personnes dans des centres en dehors des États-Unis, gérés par les agences gouvernementales américaines, notamment en Afghanistan où les détenus ont été privés de la protection des Conventions de Genève et ont été soumis à des actes qui constituent de la torture en droit international.

Il convient de remarquer que les plaintes sont confortées par des déclarations de George W. Bush lui-même, qui a reconnu son rôle dans la conception du programme de prisons secrètes de la CIA et dans l'approbation de techniques d'interrogatoire qui se sont avérées être de la torture. M. Bush a en effet expliqué dans ses mémoires qu'en 2002, lorsqu'il devait se prononcer sur la question de permettre ou non de soumettre un détenu gardé dans une prison secrète de la CIA située hors des États-Unis à la technique du waterboarding, il a répondu « Et comment! ».

Les Plaignants

Hassan bin Attash est un Yéménite né en Arabie saoudite. Il est actuellement détenu à Guantanamo, et il est parmi les 22 mineurs détenus par les États-Unis en violation du droit international. La police pakistanaise a capturé Hassan à Karachi en septembre 2002, lorsqu'il avait environ 16 ans. Les autorités pakistanaises l'ont livré aux agents américains qui l'ont transporté par avion à cet infâme lieu d'incarcération géré par la CIA en Afghanistan, surnommé la "prison noire". Les prisonniers y compris Hassan, ont été tenu dans l'obscurité totale, enchaînés, privés de nourriture, d'eau, et de sommeil, et continuellement soumis à des bruits assourdissant. Avant les interrogatoires, Hassan a affirmé qu'il avait été accroché à des menottes aux poignets, ses orteils atteignant à peine le sol. Empêché d'utiliser les toilettes, il s'est retrouvé forcé à uriner et déféquer sur luimême. Hassan sera alors interrogé nu, les bras enchaînés derrière le dos à un anneau sur le mur et, régulièrement, aspergé d'eau froide. Après plusieurs jours, les États-Unis ont transféré Hassan aux autorités jordaniennes où il allègue avoir subi une torture





particulièrement atroce pendant 16 mois, notamment en le couchant et en forçant à élever ses pieds au-dessus de la tête pendant que les gardes lui donnaient des coups violents sur la plante des pieds jusqu'à ce qu'ils saignent, puis en aspergeant ses pieds avec de l'eau chaude salée. Il a ensuite été contraint de courir pieds nus dans la cour, ses pieds couverts de sang, pendant qu'on le battait. En Janvier 2004, les États-Unis l'ont renvoyé à Bagram et l'ont soumis à la fois à une surcharge et privation sensorielle. En septembre 2004, il a été transféré à Guantánamo, où il allègue avoir été torturé en subissant d'autres formes de torture telles que la violence physique et psychologique, y compris les coups, l'isolement, les températures extrêmes, et la privation de sommeil. Ayant été longuement séparé de la population carcérale, Hassan porte les cicatrices de ses tortures atroces.

Sami el-Hajj est un ressortissant soudanais et journaliste pour Al-Jazeera qui a été arrêté au Pakistan en décembre 2001. Par la suite, Sami el-Hajj a été détenu et affirme avoir été soumis à la torture dans les installations américaines à Bagram et à Kandahar en Afghanistan, avant d'être transféré à Guantánamo Bay en 2002, où il a été détenu sans inculpation jusqu'à sa libération en mai 2008. Il a été soumis à des mauvais traitements répétés et à de nombreuses techniques d'interrogatoire - y compris la privation de sommeil, les menottes et de l'enchainement dans des positions de stress, port de cagoules, coups, sujétion à des extrêmes de chaleur et le froid et la privation de nourriture et /ou de liquides - au cours de sa détention dans les établissements des États-Unis à Guantánamo et en Afghanistan.

Muhammed Khan Tumani, un citoyen de la Syrie, est entré en garde américaine alors qu'il n'avait que 17 ans. Lui et son père ont été saisis au Pakistan après avoir été remis par les villageois aux autorités pakistanaises qui à leur tour les ont remis aux autorités américaines. Ceci s'est déroulé durant une période dans laquelle les États-Unis offraient des primes importantes pour la capture des hommes arabes. Muhammed et son père ont été détenus d'abord au Pakistan, où Muhammed allègue que les interrogateurs l'ont frappé, brisé le nez, fracturé la main, électrocuté à l'aide de câbles électriques, menacé d'un un transfert à la torture en Egypte et en Jordanie et lui ont dit qu'ils allaient tuer ou avaient tués des membres de sa famille. Les deux hommes ont ensuite été transférés à une prison américaine à Kandahar, en Afghanistan, puis à la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, où Muhammed a été détenu sans inculpation pendant sept ans et demie. À Guantánamo, Mohammed affirme qu'il a continué à subir des interrogatoires abusifs et a été détenu à l'isolement au Camp 6 pendant plusieurs années, séparé de son père pour la durée de sa détention. Il a tenté de se suicider et des actes autodestructeurs à plusieurs reprises, que les autorités militaires ont caractérisé de comportement manipulateur et de trouble de la personnalité, pour lequel il a été puni avec une isolation prolongée. Muhammed a finalement été autorisé à quitter Guantánamo via un groupe de travail gouvernemental sous l'administration du Présidant Obama et a été réinstallé au Portugal en août 2009. Muhammed n'a jamais été accusé d'aucun crime. Son père a été effacé et s'est installé au Cap-Vert un an plus tard. En raison de leurs restrictions à voyager, le père et fils ne se sont encore jamais réunis.





Murat Kurnaz, un ressortissant turc, né et résident en Allemagne, a été arrêté à l'âge de 19 ans par des fonctionnaires pakistanais le 1er décembre 2001 alors qu'il se rendait à l'aéroport de Peshawar. Il a été détenu pendant plusieurs jours par les services de sécurité pakistanais et a été relocalisé à trois prisons différentes. Il a été interdit d'entrer en contact avec le monde extérieur et a été interrogé. Moyennant des frais d'un montant présumé de \$3000, Murat a été remis aux États-Unis et amené dans un camp militaire à Kandahar, en Afghanistan, où il a été maltraité physiquement et torturé par les soldats américains, notamment par le biais de coups répétés, l'utilisation de chocs électroniques, de jets de seau d'eau tout en recevant des coups à l'estomac, la suspension à des crochets pendants des journées. Au début de février 2002, Murat fut transféré à Guantánamo où il a été d'abord détenu dans une cage. Murat allègue qu'à Guantánamo, il a été soumis à des coups intenses par la Force de réaction d'urgence et a été exposé à des extrémités de températures, des privations de sommeil et d'oxygène, et gardé en isolement pendant plusieurs semaines. Il a été libéré sans inculpation en août 2006.

En conséquence, il existe des preuves afin d'établir un motif raisonnable pour conclure que, lors de leurs détentions dans les prisons américaines, **Hassan bin Attash, Sami el-Hajj, Muhammed Khan Tumani et Murat Kurnaz** ont été soumis à de mauvais traitements graves, des conditions illégales d'isolement et de techniques d'interrogatoire, en violation au droit international. Les plaintes énoncent que ces techniques avaient été approuvées au plus haut niveau de la chaîne de commandement, par M. Bush, et mis en œuvre par des fonctionnaires agissant en son nom. Nous estimons que de telles techniques - infligées, contre deux des plaignants dans cette affaire et décrites dans leurs plaintes respectives, constituent de la torture.

Il y a très exactement neuf ans de cela, le 7 février 2002, M. Bush a établi que les Conventions de Genève ne s'appliquaient pas au conflit mené contre Al-Qaïda, et que l'article 3 commun aux Conventions de Genève qui interdit les traitements et actes de torture inhumains ne s'appliquait pas aux détenus membres d'Al-Qaïda et ou aux Talibans.

Comme cela a été officiellement reconnu dans un rapport bipartite de la Commission des forces armées du Sénat des États-Unis, le mémorandum de M. Bush a ouvert la voie à la pratique de sévices sur des prisonniers détenus dans le contexte de la "guerre contre le terrorisme" et l'emploi de techniques telles que le *waterboarding* et le maintien dans des positions très pénibles.

M. Bush a joué un rôle central dans la création d'un programme de prisons secrètes de la CIA, qu'il a lui-même autorisé dans une directive présidentielle du 17 septembre 2001. Dans le cadre de ce programme, les détenus forcés à la disparition ont été soumis à un régime qui est désormais largement reconnu comme étant de la torture. Il est en outre





rappelé que la disparition forcée, ou la détention secrète prolongée, a été jugée par les différents organes des Nations Unies comme étant constitutive de torture telle qu'énoncée dans l'acte d'accusation.

Le rapport de l'inspecteur général de la CIA écrit en 2004 confirme que M. Bush avait reçu des explications complètes sur les "techniques d'interrogatoire avancées" spécifiques employées par la CIA – techniques que les Nations Unies, le Comité International de la Croix-Rouge et le Conseil de l'Europe, entre autres, considèrent comme des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La responsabilité personnelle de M. Bush à l'égard de ces techniques est indubitable: dans ses mémoires, INSTANTS DECISIFS, M. Bush déclare de manière non équivoque qu'il a autorisé la torture, notamment le *waterboarding*, sur les individus détenus par les États-Unis. Il admet et reconnaît ensuite son rôle dans le choix et l'approbation de ces techniques d'interrogatoire.

En conséquence, nous prions le Ministre de la Justice et Procureur général du Canada d'agir en vertu des obligations du Canada dans le cadre de la loi nationale et internationale, et de placer George W. Bush en détention lors de sa visite au Canada, et d'ouvrir une enquête préliminaire sur les allégations qui le mettent en cause.

SIGNED

Theo van Boven, former UN Special Rapporteur on Torture and Other Forms of Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (2001-2004)

Manfred Nowak, former UN Special Rapporteur on Torture and Other Forms of Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (2004-2010) and Professor of Constitutional Law and Human Rights, University of Vienna

Sister Dianna Ortiz

Luis Guillermo Pérez, Secretary General of the International Federation for Human Rights (FIDH)

Michael Ellman, Ex-Chair, Solicitors International Human Rights Group and former FIDH Board Member

Asociación Pro Derechos Humanos (APRODEH), Peru

Bill of Rights Defense Committee, United States

Center for Peace and Democracy Development, Serbia

Centre for Research on Globalization, Canada

Centro de Capacitacion Social de Panamá (CCS), Panama

Centro Nicaraguense de Derechos Humanos (CENIDH), Nicaragua

Citizens against Corruption (CAC), Kirghizistan

Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo (CAJAR), Colombia

Comisión de Derechos Humanos de Guatemala (CDHG), Guatemala

Comision Ecumenica de Derechos Humanos (CEDHU), Ecuador





Comité de Acción Juridica (CAJ), Argentina

Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU), Chile

Defending Dissent Foundation, United States

Desis Rising Up & Moving, United States

European Center for Constitutional and Human Rights, Germany

Finnish League for Human Rights, Finland

Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos (INREDH), Ecuador

Global Justice Center, United States

Human Rights Association, Turkey

Human Rights Center (HRIDC), Georgia

Human Rights Monitoring Institute (HRMI), Lithuania

Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos (ILSA), Colombia

International Association of Democratic Lawyers (IADL)

International Civil Liberties Monitoring Group, Canada

International Commission for Jurists (ICJ), Switzerland

International Federation for Human Rights (FIDH), France

International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT), Denmark

Internationale Liga für Menschenrechte, Germany

Iranian League for the Defence of Human Rights (LDDHI), France

Justiça Global, Brazil

Lawyers Against the War, Canada

Liga Argentina por los Derechos del Hombre (LADH), Argentina

Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos, Mexico

Ligue des Droits et Libertés (LDL), Canada

National Lawyers Guild, United States

No More Guantánamos, United States

Observatorio Ciudadano, Chile

Organización Femenina Popular, Colombia

Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH), Morocco

Pax Christi USA, United States

Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA), Phillipines

Physicians for Human Rights, United States

REDRESS, United Kingdom

Reprieve, United Kingdom

Torture Abolition and Survivors Support Coalition International, United States

Union for Civil Liberty, Thailand

Victoria Coalition for the Survivors of Torture, Canada

War Criminals Watch, United States

Witness Against Torture, United States

World Organisation Against Torture (OMCT), Switzerland